



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

OPCO Santé

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
OPCO Santé
31 rue Anatole France - 92309 LEVALLOIS-PERRET

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

OPCO Santé

31 rue Anatole France - 92309 LEVALLOIS-PERRET

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée plénière de l'OPCO Santé,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée plénière, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCO Santé relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Le paragraphe 5.6.1 de l'annexe « La collecte des contributions auprès des adhérents » expose les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance des produits de la collecte des contributions des entreprises.

Les paragraphes 5.6.4 « Les adhérents et comptes rattachés » et 5.6.5 « Les taux d'annulations des engagements formation » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation et à la comptabilisation des dépenses et engagements de formation ainsi que les taux d'annulations des engagements de formation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 17 juin 2025

KPMG SA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Guy Cohen', written on a light-colored, textured background.

Guy Cohen

Associé

BILAN CUMULE AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF	2024	2023	PASSIF	2024	2023
ACTIF IMMOBILISE			FONDS PROPRES		
Incorporelles	1 325 263	1 292 188	Apport	-	-
Corporelles	32 960 647	33 189 007	Apport à dévolution	18 137 558	18 137 558
En cours	2 606 791	-	Report à nouveau	145 710 162	110 529 923
Financières	15 496	23 281	Résultat de l'exercice	- 18 441 038	35 180 239
Compte de liaison investissements	-	-			
Total I	36 908 197	34 504 476	Total I	145 406 682	163 847 720
ACTIF CIRCULANT			PROVISIONS RISQUES & CHARGES		
France Compétences	179 756 891	151 789 492	Provisions pour risques	15 168 104	3 484 891
Créances sur autres subventions	22 650 709	30 288 819	Provisions pour charges	-	-
			Total II	15 168 104	3 484 891
Adhérents & comptes rattachés	225 766 051	239 010 919			
			DETTES		
Autres créances	3 774 901	70 711 960	Emprunts et dettes assimilés	-	92 279
			France Compétences	-	5 805 211
Charges constatées d'avance	721 142	699 182	Charges à payer pour engagements de financement de formation	507 943 687	511 235 109
			Dettes fournisseurs	5 458 107	3 577 458
Valeurs mobilières de placement	176 729 137	148 808 901	Dettes fiscales & sociales	10 906 852	10 762 935
			Autres dettes	233 728	6 782 736
Disponibilités	94 666 661	103 271 364	Produits constatés d'avance	56 207 880	73 496 775
Comptes de liaison			Comptes de liaison		
- Moyens communs	18 288 422	21 791 183	- Moyens communs	18 288 422	21 936 024
- Entre dispositifs	7 460 430	4 834 068	- Entre dispositifs	7 109 079	4 689 227
Total II	729 814 343	771 205 888	Total III	606 147 755	638 377 753
TOTAL GENERAL (I + II)	766 722 540	805 710 364	TOTAL GENERAL (I + II+ III)	766 722 540	805 710 364

COMPTE DE RESULTAT CUMULE AU 31 DECEMBRE 2024

	2024	2023
Concours de France Compétences		
- au titre de la péréquation	34 350 789	31 957 876
- au titre des collectes légales	1 379 038	1 266 796
- au titre des fonds gérés	173 327 042	176 163 882
Contributions supplémentaires	344 068 674	332 582 102
Subventions de formation :	-	
- Fonds Social Européen (FSE)	25 093	3 774 138
- Etat	5 862 127	555 524
- Régions	2 004 072	159 798
- Appel à projet FPSPP	-	-
- Autres	13 341 140	6 473 104
Mutualisation entre agréments	91 739	7 348 745
Reprises de provisions formation	-	-
Reversement au titre des disponibilités excédentaires	-	-
Autres produits de formation	-	-
PRODUITS DE FORMATION	574 449 714	559 170 917
Charges au titre du financement des formations	533 207 176	474 664 062
Reversement au titre de la collecte	- 17 694	- 88 151
Reversement au titre des disponibilités excédentaires	-	-
Mutualisation entre agréments	-	152 646
Autres charges de formation	10 622 440	-
CHARGES DE FORMATION	543 811 922	474 728 557
Total I : RESULTAT DE FORMATION	30 637 792	84 442 360
Produits de fonctionnement	3 856 643	4 242 017
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	3 856 643	4 242 017
Achats & charges externes	19 453 834	18 221 754
Paritarisme	-	-
Impôts et taxes	3 172 054	3 924 386
Charges de personnel	29 296 188	28 758 676
Autres charges de gestion courante	79 121	17 645
Dotations aux amortissements & provisions	6 407 155	5 337 032
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	58 408 353	56 259 492
Total II : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 54 551 710	- 52 017 475
Total II : RESULTAT D'ACTIVITE (I+II)	- 23 913 918	32 424 885
Produits financiers	7 308 621	3 309 471
Charges financières	61 725	66 361
Total IV : RESULTAT FINANCIER	7 246 896	3 243 110
Produits exceptionnels	2 137	892 245
Charges exceptionnelles	21 989	585 728
Total V : RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 19 853	306 516
Impôts sur les sociétés	1 754 164	794 272
RESULTAT EXERCICE	- 18 441 038	35 180 239